



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction générale des services

Point n° 1

Délibération :  
DEL - 2024 – 20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 5 mars 2024**

**Objet : Adhésion de la commune de Montreuil à Tables Communes.**

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 27 février 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>28</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>21</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>4</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>25</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délégués présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, AUDONNET Florence, LETELLIER Catherine, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

Mme JALIBERT Sylvie donne pouvoir à Mme CADAYS-DELHOME Corinne; Mme GELY Fabienne donne pouvoir à M. BOUYSSOU Philippe.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, BRUSCOLINI Philippe, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance** : Mme DAVAUX Mélanie.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-18 ;  
Vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Marne (94), dénommé SIRESCO ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 du 21 décembre 2023 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) devenu Tables Communes ;

Vu la délibération n°20240207\_2 adoptée le 7 février 2024 par le Conseil municipal de Montreuil demandant l'adhésion de la commune à Tables Communes ;

Considérant que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés, par l'adhésion de nouvelles communes membres ;

Considérant que le conseil municipal d'une nouvelle commune qui souhaite adhérer à un EPCI doit en faire la demande par l'adoption d'une délibération ;

Considérant que la demande est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que cette délibération doit ensuite être transmise aux maires de chacune des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune ;

Considérant que l'accord des communes est atteint lorsque les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci délibèrent favorablement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres sera réputée favorable ;

Considérant que la commune de Montreuil a demandé, par délibération en date du 7 février 2024, à adhérer à Tables Communes ;

Considérant que la Commune, en adhérant à Tables communes, lui transfère la compétence obligatoire mentionnée à l'article 4-2 des statuts, à savoir :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires (à l'exception du pain), l'élaboration des menus, la fabrication, le conditionnement ainsi que la livraison sur les lieux de consommation des repas et des collations servis aux enfants dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la restauration collective scolaire, périscolaire et extrascolaire

Ainsi que les compétences optionnelles mentionnées à l'article 4-3 des statuts, suivantes, à savoir :

- la fourniture de repas aux personnes âgées (fabrication et livraison des repas) pour les deux résidences autonomie gérées par le CCAS de la ville : Résidence des Blancs-Vilains située au 85 rue des Blancs-Vilains et Résidence des Ramenas située au 41-43 avenue du Colonel Fabien à Montreuil ;

- la fourniture de repas, de collations, de matières premières et de denrées alimentaires aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour les établissements : crèche municipale Lounès Matoub, située au 4/6 place de la République à Montreuil ;

- la fourniture du pain.

Considérant que la commune de Montreuil justifie cette demande d'adhésion par sa volonté de sortir du système de prestations privées pour délivrer les repas sur son territoire en faveur d'un mode de gestion public de la Restauration collective ;

Considérant les conclusions de l'étude réalisée par les cabinets Spoon et Espélia pour la Commune, préconisant l'adhésion à un syndicat intercommunal de restauration collective pour permettre à la ville d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière pour ses administrés ;

Considérant que le projet alimentaire porté par le syndicat intercommunal Tables Communes en matière de restauration collective correspond aux attentes et besoins identifiés pour les prestations actuellement délivrées par la ville de Montreuil et son CCAS ;

Considérant la capacité de Tables Communes à produire les quantités de repas nécessaires au bon fonctionnement des écoles et accueils de loisirs, des deux résidences autonomie ainsi que de la crèche Lounès Matoub de la ville ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (soit 25 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention),**

## DECIDE

**Article 1** : **D'approuver** la demande d'adhésion de la commune de Montreuil à Tables Communes comprenant le transfert des compétences mentionnées aux articles 4-2 et 4-3 des statuts ; à savoir :

- la compétence obligatoire : l'approvisionnement en denrées alimentaires (à l'exception du pain), l'élaboration des menus, la fabrication, le conditionnement ainsi que la livraison sur les lieux de consommation des repas et des collations servis aux enfants dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la restauration collective scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- la fourniture de repas aux personnes âgées (fabrication et livraison des repas) pour les deux résidences gérées par le CCAS de la ville : Résidence des Blancs-Vilains située au 85 rue des Blancs-Vilains et Résidence des Ramenas située au 41-43 avenue du Colonel Fabien à Montreuil ;
- la fourniture de repas, de collations, de matières premières et de denrées alimentaires aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour les établissements : crèche municipale Lounès Matoub ;
- la fourniture du pain.

**Article 2** : **D'inviter** le Président à notifier la présente délibération aux communes membres du Syndicat.

**Article 3** : **De demander** aux communes membres de Tables Communes de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Montreuil dans un délai de trois mois.

**Article 4** : **D'inviter** les Préfets de la Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise, de prendre un arrêté modifiant le périmètre du Syndicat, sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-18 du CGCT.

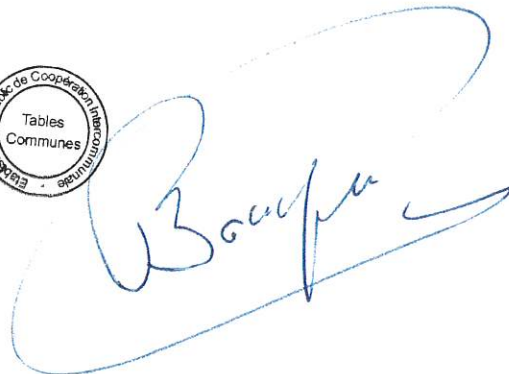
**Article 5** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat, au Maire de la commune de Montreuil et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président  
Bobigny, le 5 mars 2024

La secrétaire de séance  
Mélanie DAVAUX



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU

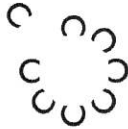


**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le :

Transmis à la Préfecture le : 8 mars 2024

Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240305-2024-21-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

## **COMITE SYNDICAL** **Séance du 5 mars 2024**

Point n° 2

Délibération :  
DEL - 2024 -21

**Objet : Ajout d'une délégation attribuée au Président de Tables Communes par le Comité Syndical s'agissant du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.**

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 27 février 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>28</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>21</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>4</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>25</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

### **Délégués présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, AUDONNET Florence, LETELLIER Catherine, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

### **Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

Mme JALIBERT Sylvie donne pouvoir à Mme CADAYS-DELHOME Corinne; Mme GELY Fabienne donne pouvoir à M. BOUYSSOU Philippe.

### **Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, BRUSCOLINI Philippe, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Mme DAVAUX Mélanie.

## **LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;  
Vu la délibération n°2024-07 en date du 23 janvier 2024, portant délégation du Comité Syndical au Président et fixant la liste des domaines de compétences délégués à ce dernier ;

Considérant que cette liste n'inclut pas les demandes d'autorisations d'urbanisme ;  
Considérant que dans l'intérêt du service, il convient que le Comité syndical délègue au président de Tables Communes le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (soit 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),**

**Article 1 :** Délègue au Président de Tables Communes les missions relatives au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens réalisés par le syndicat, en complément des délégations énumérées à l'article 1 de la délibération n°2024-07 du 23 janvier 2024.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 5 mars 2024

La secrétaire de séance  
Mélania DAVAUX



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



The stamp is circular with the text "Etablissement Public de Coopération Intercommunale" around the perimeter and "Tables Communes" in the center. A large blue signature is written over the stamp.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le :  
Transmis à la Préfecture le : 12 mars 2024  
Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 3

Délibération :  
DEL - 2024 -22

**Objet : Création d'un emploi permanent de superviseur chaîne d'approvisionnement « supply chain ».**

L'An deux mil vingt-quatre; le cinq mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 27 février 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>28</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>21</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>4</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>25</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délégués présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, AUDONNET Florence, LETELLIER Catherine, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme JALIBERT Sylvie donne pouvoir à Mme CADAYS-DELHOME Corinne; Mme GELY Fabienne donne pouvoir à M. BOUYSSOU Philippe.

**Délégués absents excusés :**

GUALLEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, BRUSCOLINI Philippe, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Mme DAVAUX Mélanie.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Il appartient donc à l'organe délibérant de Tables Communes de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de superviseur chaîne d'approvisionnement « supply chain », catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ayant pour missions de mettre en œuvre, optimiser et coordonner les moyens humains et matériels (30 véhicules) pour assurer la continuité des flux de l'approvisionnement des 220 points de livraison (des fournisseurs de denrées aux clients externes) ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de superviseur chaîne d'approvisionnement « supply chain », cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet (fiche de poste ci-annexée) ;

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en application du Code général de la fonction publique ;

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou d'un diplôme BAC+2 et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la logistique ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (soit 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),**

## DECIDE

**Article 1 :** Approuve la création de l'emploi permanent de :

Nature des fonctions	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
Superviseur chaîne d'approvisionnement « supply chain ».	B	Technique	Technicien	Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

**Article 2 :** Dit que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois de techniciens territoriaux.

**Article 3 :** Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel en application du Code général de la fonction publique et dans les conditions fixées ci-dessus.

**Article 4 :** L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Article 5 :** Dit que le tableau des effectifs de Tables Communes est modifié en conséquence.

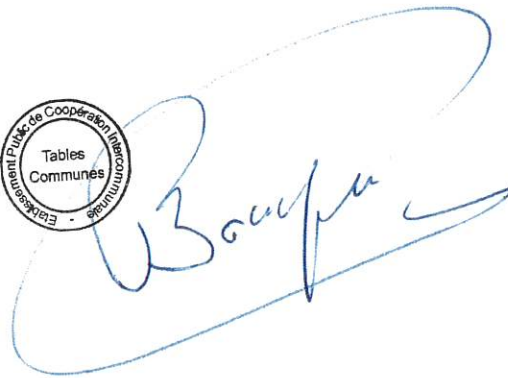
**Article 6** : Ce poste fera l'objet d'une inscription au budget de chaque année au chapitre 012.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 5 mars 2024

La secrétaire de séance  
Mélanie DAVAUX

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



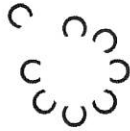
**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Président le :

Transmis à la Préfecture le : 12 mars 2024

Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 4

Délibération :  
DEL - 2024 -23

**Objet** : Autorisation de recruter des agents contractuels sur les emplois permanents créés au sein de Tables Communes.

L'An deux mil vingt-quatre; le cinq mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 27 février 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	28
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	21
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	4
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	25

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, AUDONNET Florence, LETELLIER Catherine, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme JALIBERT Sylvie donne pouvoir à Mme CADAYS-DELHOME Corinne; Mme GELY Fabienne donne pouvoir à M. BOUYSSOU Philippe.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, BRUSCOLINI Philippe, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Mme DAVAUX Mélanie.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Tables communes ;

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 5 mars 2024**

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (soit 25 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention),

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les emplois visés au tableau des emplois annexé à la présente délibération et créés sur le fondement de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique peuvent être pourvus par un agent contractuel territorial, dans les conditions définies aux articles L332-8 et suivants du même code.


**Article 2** : Les agents contractuels recrutés dans les conditions visées à l'article 1<sup>er</sup> exerceront les fonctions pour lesquelles les emplois ont été créés et seront rémunérés, au vu des fonctions occupées, de leur qualification et de leur expérience, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois auquel est rattaché l'emploi.

**Article 4** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

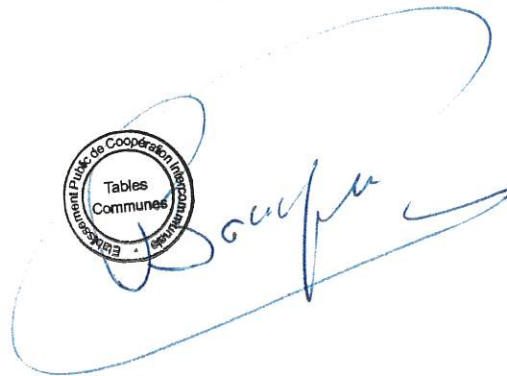
**Article 5** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 5 mars 2024

La secrétaire de séance  
Mélanie DAVAUX



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



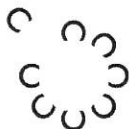
**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le :  
Transmis à la Préfecture le : 12 mars 2024  
Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Tableau des effectifs actualisé au 5 mars 2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240305-2024-23-DE  
Date de rétrotransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Cadre d'emploi du poste (selon les organigrammes validés au CT)	Catégorie	Nombre de poste budgétés	Suppression	Création	TOTAL	grade des agents	Nature	Nombre d'agents réellement sur le grade réel	Suppression	Création	TOTAL	Comparatif de grade entre les postes budgétés et pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>												
Directeur Général des Services	A	1			1	Directeur Général des Services	Permanent	1			1	0
Directeur Général Adjoint	A	1			1	Directeur Général Adjoint	Permanent	1			1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateur territorial	A	0			0	Administrateur territorial	Permanent	0			0	0
cadre d'emploi des Attachés territoriaux	A	12			12	Attaché hors classe	Permanent	2			2	0
						Attaché principal	Permanent	1			1	
						Attaché	Permanent	6			8	
						Attaché	Non permanent	1			1	
cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux	B	10			10	Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	3			3	0
						Rédacteur principal de 1ère classe	Non permanent	1			1	
						Rédacteur principal de 2ème classe	Permanent	3			3	
						Rédacteur	Permanent	3			3	
cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	8			8	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Permanent	6			6	0
						Adjoint administratif principal de 2ème classe	Permanent	2			2	
						Adjoint administratif	Permanent	0			0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
cadre d'emploi des ingénieurs hors classe	A	1			1	Ingénieur en chef hors classe	Permanent	1			1	0
						Ingénieur hors classe	Permanent	0			0	
cadre d'emploi des ingénieurs	A	7			7	Ingénieur principal	Permanent	1			1	0
						Ingénieur	Permanent	6			6	
cadre d'emploi des techniciens territoriaux	B	4			4	Technicien principal de 1ère classe	Permanent	2		1	3	0
						Technicien principal de 2ème classe	Permanent	1			1	
						Technicien	Permanent	0			0	
cadre d'emploi des agents de maîtrise	C	18			18	Agent de maîtrise principal	Permanent	11			11	0
						Agent de maîtrise	Permanent	7			7	
cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux	C	114			114	Adjoint technique principal de 1ère classe	Permanent	25			25	0
						Adjoint technique principal de 2ème classe	Permanent	38			38	
						Adjoint technique	Permanent	51			51	
cadre d'emploi des technicien paramédicaux	A	2			2	Technicien paramédical de clas. Sup.	Permanent	0			0	0
						Techniciens paramédicaux	Permanent	2			2	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>176</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>176</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>174</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>176</b>	<b>2</b>



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n°5

Délibération :  
DEL - 2024 -24

**Objet : Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail dénommée « forfait télétravail ».**

L'An deux mil vingt-quatre; le cinq mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 27 février 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>28</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>21</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>4</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>25</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, AUDONNET Florence, LETELLIER Catherine, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme JALIBERT Sylvie donne pouvoir à Mme CADAYS-DELHOME Corinne; Mme GELY Fabienne donne pouvoir à M. BOUYSSOU Philippe.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, BRUSCOLINI Philippe, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Mme DAVAUX Mélanie.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de l'établissement a fait l'objet de la délibération n°2022-24 en date du 14 juin 2022 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L430-1 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif notamment au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (soit 25 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention),**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail, dénommée « forfait télétravail », qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

**Article 2 :** De verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires,
- Agents contractuels de droit public et de droit privé, qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n° 2022-24 en date du 14 juin 2022 susvisée instaurant le télétravail au sein de l'établissement.

**Article 3 :** L'allocation est versée à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par l'établissement employeur.

**Article 4 :** Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Ces montants feront l'objet des évolutions réglementaires s'y rapportant.

**Article 5 :** L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de Tables Communes.

**Article 7 :** Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

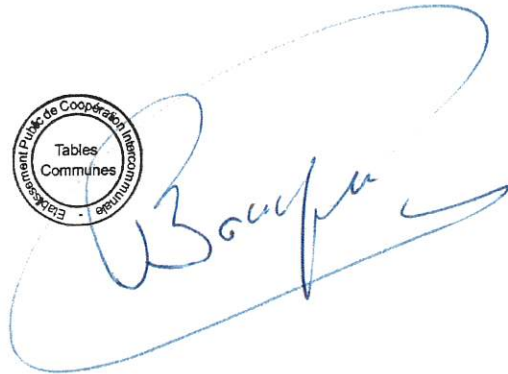
**Article 8 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 5 mars 2024

La secrétaire de séance  
Mélanie DAVAUX



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le :

Transmis à la Préfecture le : 12 mars 2024

Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 6

Délibération :  
DEL - 2024-25

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240305-2024-25-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 5 mars 2024**

**Objet : Fixation des ajustements 2024 des contributions de l'année 2023.**

L'An deux mil vingt-quatre; le cinq mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 27 février 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>28</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>21</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>4</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>25</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, AUDONNET Florence, LETELLIER Catherine, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme JALIBERT Sylvie donne pouvoir à Mme CADAYS-DELHOME Corinne; Mme GELY Fabienne donne pouvoir à M. BOUYSSOU Philippe.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, BRUSCOLINI Philippe, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Mme DAVAUX Mélanie.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable « M57 »,  
Vu les statuts de Tables Communes,

Considérant les ajustements à effectuer entre les contributions appelées sur 2023 et celles réellement dues à la fin de l'exercice civil,

**Après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité (soit 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Fixe les ajustements 2024 des contributions appelées en 2023 des villes adhérentes selon le tableau ci-dessous :

VILLE	Contributions versées en 2023	Activité commandée fabriquée en 2023	Variation Act.commandée - Contrib versée
AUBERMILLIERS	4 662 228	4 813 515,28	151 287,28
BOBIGNY	3 710 512	3 799 406,46	88 894,55
COMPANS	77 040	83 984,32	6 944,32
CRAMOISY	23 688	21 818,27	-1 869,73
FOSSES	635 772	768 727,53	132 955,53
IVRY s/Seine	4 042 104	3 923 243,36	-118 860,64
LA COURNEUVE	2 406 024	2 614 945,45	208 921,45
MARLY LA VILLE	574 956	560 962,89	-13 993,11
MITRY MORY	1 803 996	1 876 844,00	72 848,00
ROMAINVILLE	2 018 844	2 015 926,40	-2 917,60
SAINT MAXIMIN	167 520	184 506,09	16 986,09
SAINT-VAAST-Lès-MELLO	21 108	22 612,50	1 504,50
TREMBLAY en France	3 197 340	3 352 862,09	155 522,09
VILLETANEUSE	939 852	996 516,80	56 664,80
<b>TOTAL</b>	<b>24 280 984</b>	<b>25 035 871</b>	<b>754 887,53</b>

<b>A rendre</b>	<b>-137 641,08</b>
<b>A recevoir</b>	<b>892 528,61</b>



ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président, en visioconférence  
Bobigny, le 5 mars 2024

La secrétaire de séance  
Mélanie DAVAUX

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le :

Transmis à la Préfecture le : 12 mars 2024

Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 7

Délibération :  
DEL - 2024-26

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240305-2024-26-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 5 mars 2024**

**Objet : Modification de la grille des coûts unitaires de gestion pour l'exercice 2024.**

L'An deux mil vingt-quatre; le cinq mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 27 février 2024, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>28</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>21</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>4</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>25</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –BAUDUIN Jessica, AUDONNET Florence, LETELLIER Catherine, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme JALIBERT Sylvie donne pouvoir à Mme CADAYS-DELHOME Corinne; Mme GELY Fabienne donne pouvoir à M. BOUYSSOU Philippe.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, DECHY François, BRUSCOLINI Philippe, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Mme DAVAUX Mélanie.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-87 du 30 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2023-96 du 12 décembre 2023 fixant les coûts unitaires de gestion pour l'exercice 2024,

Considérant le questionnement de la ville de Montreuil quant au prix des goûters « avec » et « sans » pain,

Considérant la mise en place de repas spécifiques pour les élections à la demande des villes,

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité (soit 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).**

ARTICLE 1 : Approuve la modification des tarifs selon le tableau ci-annexé, qui remplace le tableau annexé à la délibération n° 2023-96 susvisée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, aux Maires des villes adhérentes, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,  
Bobigny, le 5 mars 2024

La secrétaire de séance  
Mélanie DAVAUX

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le :  
Transmis à la Préfecture le : 12 mars 2024  
Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Valeur en points de chacune des prestations avec effet au 1er janvier 2024

Nature du public/type de prestation à l'unité	2022	2024	
		093-25930025-20240305-2024-26-DE	093-25930025-20240305-2024-26-DE
Accusé de réception en préfecture 093-25930025-20240305-2024-26-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024			
<b>REPAS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN)</b>			
<b>Enfants</b>	374	402	414
<b>Adultes</b>	490	527	543
<b>PIQUE-NIQUE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN)</b>			
<b>Enfants</b>			
repas individuel de type pique-nique (sachet saladette)	414 (sans eau)	419 (sans eau)	432
repas individuel de type pique-nique élaboré sur office	381 (sans eau)	386 (sans eau)	398
repas individuel de type pique-nique sandwich (avec pain)	422 (sans eau)	429 (sans eau)	442
<b>Adultes</b>			
repas individuel de type pique-nique (sachet saladette)	545 (sans eau)	560 (sans eau)	577
repas individuel de type pique-nique élaboré sur office	502 (sans eau)	516 (sans eau)	531
repas individuel de type pique-nique sandwich (avec pain)	553 (sans eau)	570 (sans eau)	587
<b>SELF (SANS PAIN)</b>			
repas collectif	513	551	676
<b>PERSONNES AGEES (SANS PAIN)</b>			
repas individuel et foyer			725
conditionnement individuel du repas (midi ou midi et soir) pour portage	103	111	-
collation individuelle du soir pris à domicile (3 éléments) ou en foyer	224	241	248
potage du soir	80	86	88
livraison et portage à domicile effectué par un agent du SIRESCO du repas conditionné	273	338	452
<b>CRECHES (SANS PAIN)</b>			
<b>Enfants</b>	274	294	306
<b>Adultes</b>	490	527	543
<b>GOUTERS ET PETITS DEJEUNERS écoles - centres de loisirs-crèches</b>			
Petit déjeuner	150	162	167
Goûter (tartenable-individuel-vrac) pour les adhérents "sans pain"	81	87	90
Goûter (tartenable-individuel-vrac) pour les adhérents "avec pain"	89	97	103
Goûter transportable	109	140	144
<b>PAIN</b>			
Pain adultes et enfants	8	10	13
Pain repas personnes âgées et sefl communal	8	10	22
<b>PRESTATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES</b>			
<b>Commandes spécifiques</b>	facturée au coût réel+10%	facturée au coût réel+14%	facturée au coût réel+14%
<b>Buffets froids et repas chauds (variation en fonction de la gamme de produits)</b>			
Type 1	1 032	1 142	1 187
Type 2	1 394	1 541	1 603
Type 3	1 807	1 998	2 078
<b>Plateaux repas froids</b>	1 549	1 712	1 781
<b>Plateaux repas froids "élections"</b>	1 136	1 256	1 306
<b>Plateaux repas froids en bocaux</b>			2 000
<b>pique-nique sandwich élections</b>			687
<b>Forfait livraison hors tournée (par service ex : déjeuner ou dîner)</b>			
du lundi au vendredi après 15h30	18 067	30 000	31 200
samedi, dimanche et jours fériés	31 488	60 000	62 400
<b>Assistance sur site (l'heure), forfait minimum de 3 heures</b>			
assistance sur site en semaine entre 6h00 et 22h00	2 731	3 019	3 140
assistance sur site samedi, dimanches et jours fériés entre 6h00 et 22h00	4 336	4 794	4 986
assistance sur site de nuit entre 22h00 et 6h00	5 162	5 708	5 936